

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 octobre 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant (*arrivé à 16h55*)

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-1118-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1119-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1120-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 SEPTEMBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 septembre 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2017-1121-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 5 septembre 2017.
-

CE-2017-1122-DEC PROBLÉMATIQUE / VÉHICULE RÉCRÉATIF EN MARGE AVANT

ATTENDU la requête d'un citoyen ayant reçu un avis pour le non-respect du règlement de zonage en matière de remisage de véhicule récréatif dans une cour avant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que le stationnement et le remisage de véhicules récréatifs sont autorisés dans une cour latérale ou arrière seulement pour les immeubles du groupe habitation de quatre (4) logements et moins et les immeubles du groupe commerce de toutes classes;

ATTENDU QUE selon le requérant plusieurs personnes contreviennent à ce règlement;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2017, seulement vingt-cinq (25) plaintes ont été enregistrées pour ce type de requêtes ;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-09-05/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la problématique de véhicule récréatif en marge avant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve qu'aucune modification au règlement de zonage numéro 1001 relative au stationnement et au remisage des véhicules récréatifs ne soit effectuée.

**CE-2017-1123-DEC MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES /
 AMENDEMENT / RÈGLEMENT DE ZONAGE /
 AJOUT DE LA NOTION D'USAGE « RÉCRÉATION
 EXTENSIVE » À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU la demande du Club des routiers équestres à l'effet d'aménager un sentier équestre dans le secteur La Plaine en partie sur des sentiers déjà existants;

ATTENDU QU'un sentier équestre n'est pas un usage prévu au règlement de zonage et l'usage auquel il pourrait s'apparenter est « Équitation »;

ATTENDU QU'un sentier équestre correspond davantage à un usage de « récréation extensive » qui est défini comme suit au règlement de zonage: « activités récréatives qui exploitent généralement de vastes territoires et ne nécessitent que des aménagements légers, en harmonie avec la nature. Un terrain de golf ne constitue pas de la récréation extensive au sens du présent règlement »;

ATTENDU QU'il est prévu, selon l'article 11 du règlement de zonage, comme usages autorisés à l'ensemble du territoire : les parcs, terrains de jeux et espaces naturels sous l'égide de la municipalité, les réseaux cyclables; les postes de pompage pour la desserte des propriétés de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que l'usage « récréation extensive » soit autorisé à l'ensemble du territoire selon les dispositions de l'article 11 du règlement de zonage ;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-09-05/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'amendement au règlement de zonage pour l'ajout de la notion d'usage « récréation extensive » à l'ensemble du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve d'intégrer à l'article 11 du règlement de zonage numéro 1001 comme un usage autorisé dans toutes les zones, l'usage « récréation extensive ».

Que les Directions du greffe et affaires juridiques et de l'urbanisme durable soient et sont mandatées afin de préparer le projet de règlement numéro 1001-277 et à le soumettre au conseil pour adoption.

CE-2017-1124-DEC SUIVI / RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE / MODIFICATION AUX SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

ATTENDU le processus d'adoption en cours pour les règlements de concordance au SARR-2 qui comprend les projets de règlements numéros 1000-030, 1001-258, 1002-009, 1004-2, 1005-037, 1006-018 et 1009;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 18 mai 2017 qui portait sur ces règlements;

ATTENDU le dépôt d'une pétition des citoyens du secteur du Lac André, lors de la séance du conseil du 12 juin 2017, qui représentent près de 150 personnes demandant que les modifications prévues au projet de règlement numéros 1001-258 et 1005-037 concernant l'usage d'un dépôt à neige dans la zone 8773-48 soient retirées;

ATTENDU le dépôt d'un mémoire le 18 mai 2017 réalisé par Paré et Associés inc. au nom de S.E.C. Terrebonne concernant le projet de règlement numéro 1009;

ATTENDU QU'il était prévu au projet de règlement numéro 1009 la disposition suivante: « *Lorsqu'un PIIA a été approuvé par le conseil et que le fonctionnaire désigné constate des ajustements par rapport à celui-ci:*

1^o Les ajustements sont réputés conformes s'ils sont de nature équivalente eu égard aux objectifs et aux critères prévus;

2^o Les ajustements ne sont pas réputés conformes s'ils ont pour effet de dénaturer le projet de façon sensible eu égard aux objectifs et aux critères prévus; dans un tel cas, le projet doit faire l'objet d'une nouvelle demande, incluant le paiement des frais applicables. »

ATTENDU QUE cette disposition n'est pas conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un point de vue juridique, mais qu'il est souhaité que cette disposition soit maintenue considérant les impacts;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer quelques modifications aux règlements suivants en cours d'adoption:

1. 1001-258 – Règlement de zonage
 - Ajouts à la terminologie
 - Retrait de l'usage « dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (Lac André)
 - Ajustement aux dispositions sur les poulaillers domestiques
 - Révision des dispositions relatives aux enseignes de type banderole
2. 1004-2 – Règlement sur les permis et certificats
 - Ajout d'un certificat d'autorisation d'usage pour les usages complémentaires ou additionnels à l'habitation
 - Ajout d'une déclaration requise pour les enseignes de type temporaire
3. 1005-037 – Règlement sur PIIA
 - Révision des dispositions applicables au Domaine du Parc (travaux assujettis)
 - Retrait des dispositions relatives à l'usage « dépôt à neige »

4. 1009 – Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova
 - Ajouts à la terminologie
 - Révision des normes de stationnement
 - Retrait d'une disposition sur l'ajustement d'un PIIA
 - Révision et corrections mineures des critères généraux d'un PAT

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-09-05/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant des modifications aux seconds projets de règlements numéros 1001-258, 1004-2, 1005-037 et 1009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à effectuer les ajustements requis aux règlements numéros 1001-258, 1004-2, 1005-037 et 1009 en cours d'adoption.

CE-2017-1125-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / SA17-1003

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU l'entente entre la Commission scolaire des Affluents et de la Ville de Terrebonne de construire, par la commission scolaire, une école primaire et, par la Ville de Terrebonne, un gymnase double adjacent à ladite école, dont la moitié sera partagée avec la commission scolaire grâce à des ententes à venir entre les parties;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Affluents a octroyé un contrat visant la construction d'une école primaire en 2016 laquelle fut terminée en août 2017 et qu'à cet effet, en 2016, la Commission scolaire des Affluents et la Ville de Terrebonne ont convenu que l'entrepreneur mandaté pour la construction de l'école des Pionniers devait libérer les lieux pour la construction d'un gymnase double exécuté par l'entrepreneur adjudicataire de la Ville en avril 2017;

ATTENDU QUE le chantier a été libéré uniquement en juillet 2017;

ATTENDU QUE l'entrepreneur de Construction Cogela inc. avait mobilisé ses sous-traitants à partir du 8 mai 2017 engendrant des coûts directs pour ce dernier lesquels n'étaient pas prévus dans sa soumission pour la construction du gymnase double;

ATTENDU QUE l'entreprise de Construction Cogela inc. a présenté un avenant de modification numéro AM-01 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 63 072,98\$ (taxes en sus) essentiellement pour des délais de non-disponibilité du site causé par la présence de l'entrepreneur du chantier de l'école des Pionniers et de ses sous-traitants;

ATTENDU QU'une partie des délais de non-disponibilité du site peut être attribuée à la Commission scolaire et, à cet effet, que le montant qui pourrait lui échoir, le cas échéant, lui soit facturé ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site et autorise la trésorière à payer un montant de 63 072,98\$ (taxes en sus) à la société Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0347 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la partie des délais de non-disponibilité du site attribuée à la Commission scolaire et causant des frais supplémentaires à payer par la Ville lui soient facturés.

CE-2017-1126-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 795 651,31\$ préparée le 3 octobre 2017.

CE-2017-1127-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 832 995,48\$ préparée le 28 septembre 2017.

CE-2017-1128-DEC ENTENTE DE RÈGLEMENT / ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 167-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, autorisant la création du poste de chargé de projets à la Direction du loisir et vie communautaire et nommant M. Bernard Boisvert à ce poste ;

ATTENDU la plainte déposée, en vertu de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes, à la commission des relations de travail le 8 juin 2017 par M. Bernard Boisvert ;

ATTENDU la plainte déposée, en vertu de l'article 32 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP), à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) le 9 juin 2017 eu égard au dossier 142 275 619 ;

ATTENDU la recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, afin d'autoriser la signature de l'entente de règlement à intervenir entre la Ville de Terrebonne, M. Bernard Boisvert et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de règlement à intervenir avec M. Bernard Boisvert et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne et qui sera effective à la date d'adoption de la résolution du comité exécutif.

CE-2017-1129-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHARGÉ DE PROJETS, CHANTIERS ET INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal autorisait, le 10 avril 2017, la nomination de M. Mathieu Pâquet à titre de chargé de projets, chantiers et infrastructures à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE M. Mathieu Pâquet terminera sa période de probation à ce poste le 11 octobre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que M. Mathieu Pâquet soit et est confirmé à titre de chargé de projets, chantiers et infrastructures à la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2017-1130-DEC NOMINATION / POMPIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU le départ à la retraite de M. Yves Gendron, pompier permanent à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie se doit de pourvoir ce poste vacant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Dave Sévigny, directeur-adjoint à l'incendie, de nommer M. Patrick Dulude au poste de pompier à temps complet à la Direction de l'incendie, à compter du 8 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

CE-2017-1131-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR , SECTEUR 2

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1382-DEC, adoptée le 17 novembre 2016, acceptant la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 33 457,73\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement de six (6) mois (SA16-9077) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9077 pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » est échue depuis le 30 avril 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 26 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 33 756,66\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,896%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 29 septembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2017, la soumission pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » avec la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.** pour une somme de 29 360\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0341 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1132-DEC SOUMISSION / PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2018 / REGROUPEMENT D'ACHATS DE LA RIVE-NORD

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a participé à un achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2018 (2017-E-P-39) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Eustache a été mandatée par le regroupement pour procéder à un appel d'offres ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 19 juin 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 2017, à savoir :

Lot A.1 : Sulfate ferrique 12%

Kemira Water Solutions Canada inc.	0,191\$/Kg liquide
Chemtrade	0,254\$/Kg liquide

Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues

Aquasan ltée	3,990\$/Kg
Produits Chimiques CCC	4,000\$/Kg
Univar Canada	5,770\$/Kg

Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg)

Brenntag Canada	2,330\$/Kg
-----------------	------------

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 20 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Kemira Water Solutions Canada inc. Lot A.1 : Sulfate ferrique 12%

Aquasan ltée Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues

Brenntag Canada Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg)

ATTENDU la vérification juridique du 3 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les soumissions des sociétés mentionnées ci-dessous pour la fourniture de produits chimiques, et ce, pour un contrat d'un (1) an :

	<u>Montant (taxes en sus)</u>
Lot A.1 : Sulfate ferrique 12% Kemira Water Solutions Canada inc.	40 001,13\$
Lot B.3 : Polymère déshydratation des boues Aquasan Itée	2 992,00\$
Lot F.1 : Chlore gazeux (cylindre 68 kg) Brenntag Canada inc.	2 693,48\$

CE-2017-1133-DEC SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES / HYDRO-QUÉBEC / PROJET DE LA CROISÉE URBAINE / RUE YVES-BLAIS ET L'AVENUE DE LA CROISÉE

ATTENDU l'enfouissement des réseaux publics dans le projet de la Croisée urbaine ;

ATTENDU QUE des conduits souterrains d'utilités publiques ont été installés sur des terrains étant la propriété de la Ville et qu'une servitude est requise;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 906 930 du cadastre du Québec et deviendra propriétaire incessamment du lot 5 906 697 du cadastre du Québec en bordure de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais;

ATTENDU QUE les servitudes en faveur d'Hydro-Québec sont nécessaires pour compléter le dossier d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et/ou Bell Canada et/ou Vidéotron et/ou Telus sur une partie des lots 5 906 697 et 5 906 930 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25387 de ses minutes.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude en faveur des sociétés Hydro-Québec et/ou Bell Canada et/ou Vidéotron et/ou Telus.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne et que les frais soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642.

CE-2017-1134-DEC CONSTAT D'INFRACTION / 1000, RUE DE LA PINÈDE

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable procédait, le 14 juillet 2014, à l'émission d'un permis pour l'installation d'une piscine creusée et que le 3 juin 2015, une première plainte est enregistrée portant sur les éléments suivants :

- La piscine n'est pas clôturée;
- Le voisin a une vue directe chez la propriété voisine.

ATTENDU QU'une inspection est réalisée, le 4 juin 2015, et il y a un constat à l'effet que la piscine n'est pas clôturée et que le propriétaire a construit une galerie qui encercle la piscine et qui est située à moins de 1,5 mètre de la limite de terrain latérale et arrière et que cette galerie est adjacente à la galerie de la maison (cour arrière) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé, suivant un avis de correction, une demande de dérogation mineure et qu'elle fut refusée par le conseil municipal le 14 septembre 2015 ;

ATTENDU les avis d'infraction envoyés au propriétaire les 1^{er} et 19 octobre 2015, celui-ci ne collabore toujours pas et la situation demeure inchangée ;

ATTENDU QUE le propriétaire corrige, le 18 août 2016, une partie de la galerie :

- La galerie de la maison (cour arrière) a été modifiée et respecte une distance de 1,5 mètre de la limite latérale du terrain;
- Le prolongement de la galerie sur le côté latéral gauche de la piscine a été retiré et remplacé par une terrasse au sol.

ATTENDU QUE le prolongement de la galerie sur le côté arrière de la piscine n'a pas été retiré et la clôture autour de la piscine n'a pas été installée ;

ATTENDU QUE le propriétaire ne corrige pas la situation non conforme, et ce, malgré les avis de l'inspecteur au dossier et qu'un constat d'infraction est émis ;

ATTENDU l'envoi d'une mise en demeure, le 10 août 2017, par la Direction du greffe et affaires juridiques vu l'inaction du propriétaire faisant en sorte que la sécurité des lieux n'est pas assurée par une enceinte permanente tel que prévu au règlement provincial sur la sécurité des piscines privées ;

ATTENDU QUE la mise en demeure ordonne que le propriétaire procède à l'installation d'une clôture temporaire autour de la piscine dans un délai de 48 heures et que les travaux d'installation d'une clôture permanente soient effectués dans un délai de quinze (15) jours ;

ATTENDU QUE la mise en demeure ordonne également au propriétaire de retirer la partie de la galerie qui n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur dans un délai de quinze (15) jours ;

ATTENDU QU'une inspection, le 28 août 2017, a révélé que le propriétaire n'a pas installé de clôture conforme au règlement provincial sur la sécurité des piscines privées et n'a pas procédé au démantèlement de la partie de la galerie qui n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise tous recours applicables contre le propriétaire du 1000, rue de la Pinède, en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'obliger le propriétaire à apporter les corrections nécessaires afin de se conformer au règlement de zonage en vigueur et de se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines privées.

CE-2017-1135-DEC TOURNAGE / SCÈNES DU FILM « LES CHAOUINS » / ÎLE-DES-MOULINS / 21 OCTOBRE 2017

ATTENDU la demande pour le tournage du film québécois intitulé « Les Chaouins » produit par la société Micro Scope à l'Île-des-Moulins le samedi 21 octobre 2017 de 14h à 23h environ ;

ATTENDU l'autorisation de l'Île-des-Moulins de procéder au tournage ainsi qu'aux demandes de la production qui leur sont adressées;

ATTENDU l'autorisation des Directions de la police et de l'incendie pour les demandes de fermeture du passage piétonnier reliant l'Île-des-Moulins à l'Île-Saint-Jean entre 14h et 19h (service de navette sera mis à la disposition des piétons);

ATTENDU la diffusion de l'information relative au tournage aux résidents et commerçants voisins;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

ATTENDU QUE la société de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de la fermeture de l'accès piétonnier au moins sept (7) jours à l'avance en expliquant les détails et le service de navette qui sera offert durant le tournage.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage pour un film québécois intitulé « Les Chaouins » produit par la société Micro Scope à l'Île-des-Moulins, le 21 octobre 2017 de 14h à 23h environ, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que le stationnement des véhicules de productions soit autorisé sur l'Île-des-Moulins.

Que la fermeture de l'accès piétonnier reliant l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean soit autorisée le 21 octobre 2017 de 14h à 19h.

Que la production se charge de l'affichage informant les citoyens de la fermeture de l'accès piétonnier au moins sept (7) jours à l'avance, en expliquant les détails et le service de navette qui sera offert durant le tournage.

Que des frais de 240\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2017-1136-DEC TOURNAGE / ENTREVUE / ÉMISSION « FORMULE DIAZ » / ÎLE-DES-MOULINS / 30 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU la demande de tournage de l'émission télé intitulée « Formule Diaz », reçue le mercredi 27 septembre à 15h, produite par la société Trio Orange inc. diffusée sur les ondes de Télé-Québec qui a eu lieu à l'Île-des-Moulins le 30 septembre 2017 de 9h à 10h45 environ ;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 4 octobre 2017;

ATTENDU QUE le tournage a eu lieu;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour l'émission télé intitulée « Formule Diaz » diffusée sur les ondes de Télé-Québec, une production de Trio Orange inc. dont le tournage a eu lieu à l'Île-des-Moulins, le 30 septembre 2017, de 9h à 10h45 environ.

Que des frais de 170\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

CE-2017-1137-DEC OPÉRATION OPUS / AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT / DISTRIBUTION DE CARTES / 12 ET 18 OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de distribuer des titres de transport gratuits sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à distribuer des titres de transport gratuits aux intersections suivantes :

intersection chemin Gascon et voie de service de la 640 : 12 octobre 2017
intersection boulevard Moody et chemin du Coteau : 12 et 18 octobre 2017

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les intervenants et assurer la sécurité.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles ou d'affiches est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

Que les règles suivantes soient respectées :

- Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité ou de couleur voyante;

- L'organisme doit être clairement identifié;
- Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cesse;
- L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

CE-2017-1138-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE / FÊTE DES VOISINS / 31 OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de la rue suivante afin de réaliser une fête de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Mardi, 31 octobre 2017	de 16h à 20h	200, rue de la Buse	Mme Geneviève Boileau

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1139-DEC NUIT DES SANS-ABRI 2017 / 14^e ÉDITION / TRAVAIL DE RUE LE TRAJET

ATTENDU la demande de l'organisme Travail de rue Le Trajet, au nom de plusieurs partenaires, afin de tenir « La nuit des sans-abri », activité de sensibilisation sur l'itinérance, le vendredi 20 octobre 2017 de 13h à 23h30 à l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE l'événement vise à atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- Informer et sensibiliser la population à la cause des sans-abri et des personnes à risques d'itinérance;
- Mobiliser et rassembler différents organismes, partenaires de divers milieux et la population en général lors de la nuit pour dénoncer et dire notre indignation devant la pauvreté;
- Manifester notre solidarité avec et en faveur de toutes les personnes qui se réfugient chaque nuit dans la rue;
- Unir les intervenants(es) de la région et la population autour de la réalité de la pauvreté et de l'itinérance.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5, autorise, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, la marche dans le Vieux-Terrebonne organisée par l'organisme Travail de rue Le Trajet, le vendredi 20 octobre 2017 de 19h à 20h selon le trajet suivant :

Départ du parc Masson, boulevard des Braves, rues Saint-Pierre, Gagnon, Saint-Louis, Théberge, Langlois, montée Masson, rue Saint-Louis, boulevard des Braves et retour au parc Masson.

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de 13h à 22h30.

3) Banderoles ou affiches

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

Le service et/ou la vente de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

5) Feux

Il est autorisé de faire un feu dans le brasero destiné à cette fin.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-1140-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE PRÉLIMINAIRE /
CHANGEMENT DES LOGICIELS FINANCIERS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, d'accepter l'offre de services de la société ACCÉO pour la confection d'un rapport et d'un cahier des charges sur les impacts du changement de suite de logiciels financiers, le tout pour un montant n'excédant pas 38 577,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0345 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2017-0346 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 22 900\$, du poste budgétaire numéro 1-01-279-00-100 (disposition de terrain ancien TVT) au poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419 (services professionnels), soit accepté.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique du 2 octobre 2017.

**CE-2017-1141-DEC AUTORISATION / ACHAT / LICENCES
MICROSOFT EXCHANGE 2016 / CSPQ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut acquérir des licences Windows Exchange 2016 en utilisant l'entente négociée avec Microsoft par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) ;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition se détaillent comme suit :

Licences	Qté	Prix unitaire	Prix total
Microsoft Exchange 2016 Standard - Licence	2	687,67\$	1 375,34\$
Exchange Standard CAL 2016 par dispositif - Licence	60	65,71\$	3 942,60\$
Exchange Standard CAL 2016 par utilisateur - Licence	600	86,07\$	51 642,00\$
Grand total			56 959,64\$
Grand total taxes incluses			65 489,35\$

ATTENDU la vérification juridique du 2 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'autoriser la Direction des technologies de l'information à procéder à l'achat des nouvelles licences Microsoft Exchange 2016 auprès du Centre des services partagés du Québec (CSPQ), le tout pour un montant de 56 959,64\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0348 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2017-0349 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 59 801\$, du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516 (entretien informatique (hardware)) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-138 (logiciel informatique), soit accepté.

CE-2017-1142-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire